



Commune de May en Multien  
Seine-et-Marne

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Francine THIERY, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Francine THIERY, Alain FORESTIER, Marie-Hélène RABELLE, François BROCHET, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Michaël RUBENS, Virginie GUESDON, Jean BORENTIN, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Arnaud SIMONET, Marie-Thérèse RIVIERE, Eric DUCREAU.

Absent excusé : Gilles COLMANT donne pouvoir à Arnaud SIMONET.

Michaël RUBENS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **1) ELECTION DU MAIRE**

Madame Francine THIERY informe le conseil municipal que la démission de Monsieur Gilles COLMANT dans ses fonctions de Maire a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 23 février 2024. Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Maire et des Adjointes.

Monsieur Philippe ALLEMBACH, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance et fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Virginie GUESDON et Monsieur Jean BORENTIN acceptent de constituer le bureau. Il invite ensuite l'ensemble des membres du conseil à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin, Monsieur Charles GARNIER, et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Philippe ALLEMBACH proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

Est élue Maire au 1<sup>er</sup> tour : Mme Francine THIERY avec 15 voix « POUR »

Madame Francine THIERY, ayant obtenu la majorité des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

### **2) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à procéder à l'élection des Adjointes au Maire, fixé au nombre de trois, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Alain FORESTIER : 15 (quinze) voix « pour » au poste de premier Adjoint au Maire
- Madame Marie-Hélène RABELLE : 15 (quinze) voix « pour » au poste de deuxième Adjoint au Maire
- Monsieur François BROCHET : 15 (quinze) voix « pour » au poste de troisième Adjoint au Maire.

Monsieur Eric DUCREAU quitte la séance du conseil municipal à 21 heures 34.

### **3) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire est autorisé à signer les conventions et avenants d'usage faisant suite à l'octroi de subventions, de demandes de prestations de service, sollicités auprès des établissements publics et organismes privés. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (*cf.art.L2122-23 du C.G.C.T.*).
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et aussi défendre ses agents dans le cadre de l'obligation de protection fonctionnelle devant toute juridiction administrative civile ou pénale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, d'effectuer des placements en compte à terme et en Bons du Trésor, sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Madame le Maire précise qu'elle se doit de rendre compte des décisions et des actes qu'elle prendra en application de la dite délégation lors des séances du Conseil Municipal.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

#### **4) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème :

- Population : de 500 à 999 habitants
- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40,3 %

Madame le Maire ne prenant part au vote. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer l'indemnité maximale, soit 40,3 % de l'indice brut.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 13 VOIX POUR**

#### **5) INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire fait part au conseil qu'il convient également de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjointes.

Elle propose aux membres du conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 10,7 % de l'indice brut de la fonction publique.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

#### **6) FONGIBILITE DES CREDITS 2024**

Madame le Maire informe que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel., dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

#### **7) VENTE DE LA MAISON DU PRESBYTERE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la vente de la maison du Presbytère, située 50 rue de Soissons, parcelle C.1663, d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> habitable et 498 m<sup>2</sup> de terrain, avait été décidée en juin 2023 avec une première estimation située entre 239 000 € et 263 000 €.

Une nouvelle estimation de la maison a été faite courant février 2024 par l'agence IAD France, pour une valeur entre 198 000 € et 219 000 €, dont 8 500 € de frais d'honoraires.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente de la maison du Presbytère suite à l'estimation en baisse, Madame le Maire propose donc aux membres du conseil de mettre en vente la maison selon la nouvelle estimation.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

#### **8) AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024 - 2027**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le marché relatif à la restauration scolaire avec API Restauration arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2024, soit le 5 juillet 2024.

Il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres concernant la préparation et livraison de repas destinés à la restauration scolaire de May-en-Multien, pour la période 2024 / 2027.

Madame le Maire informe que la commune n'est pas dans l'obligation de faire un marché public étant donné que la prestation ne dépasse pas le seuil autorisé, mais cela permet à toutes les entreprises économiques de pouvoir se porter candidat.

Elle propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à lancer un marché public pour la restauration scolaire 2024 à 2027.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

### **9) MISE EN PLACE D'UNE CANTINE INTERGENERATIONNELLE**

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une cantine intergénérationnelle. L'objectif est d'ouvrir la restauration scolaire aux personnes âgées et leur permettre de rompre l'isolement et tisser des liens intergénérationnels entre les seniors et les enfants.

Elle ajoute que le projet avait été initié en mars 2019 mais avait été interrompu à cause du Covid 19. Elle précise qu'une grosse partie du travail a déjà été réalisé (paramétrage du logiciel, documents administratifs...). Les seniors déjeuneraient au second service à 12 heures 30, avec les enfants des classes de CE et CM. Le jour pourrait être fixé le jeudi, ce qui permettrait aux seniors de participer aux activités du Club de la détente

Ce service serait limité à 5 ou 6 personnes et réservé aux personnes âgées de 65 ans et plus. Les modalités d'accueil sont à revoir et finaliser lors d'une prochaine commission.

Madame le Maire propose également au conseil de participer aux repas grâce au budget prévu à l'aide sociale. Ce point sera abordé en commission.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE demande si une enquête de fréquentation a été faite. Madame le Maire répond que non.

Madame le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se positionner sur la mise en place de la cantine intergénérationnelle, sur une période expérimentale d'un an.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

### **10) ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'installer un second défibrillateur au niveau de la poste, rue de Soissons. A ce titre, 2 devis ont été réalisés pour ce projet d'achat :

- la société Le défibrillateur, située à Aix-en-Provence, pour un montant de 2 254,80 € ; avec une maintenance offerte pendant un an puis 290 € HT annuel,
- la société IMEDEX, située à Jaignes, pour un montant de 2 377,92 € ; avec une maintenance offerte pendant un an puis 105 € HT annuel et une initiation aux premiers secours pour 12 personnes.

La société IMEDEX a installé le premier défibrillateur sur le parvis de la mairie, est en charge de sa maintenance et sa proximité est un élément important en cas de nécessité d'urgence.

Monsieur Michaël RUBENS demande si l'installation d'un défibrillateur sur les hameaux de Vernelle et Marnoue-la-Poterie peut être étudiée.

Après débat, Madame le Maire sollicite donc les membres du conseil pour l'autoriser à acquérir un second défibrillateur auprès de la société IMEDEX.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

### **11) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS - ANNEE 2024**

Madame le Maire indique que tous les ans il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239 euros (à raison de 153 € x 1,5617) qui conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil de fixer la redevance au taux maximum.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Madame le Maire informe que l'ASSAD du Pays de l'Ourcq a été repris par AMICIAL, mais ne possède pas plus d'informations pour le moment.

➤ Monsieur Alain FORESTIER fait un retour suite à un entretien avec un collectif militant contre les nuisances aériennes. Celui-ci souhaite faire réduire les horaires de vols et leur interdiction entre 22 heures et 6 heures. Pour se faire, une consultation citoyenne est proposée et les habitants peuvent voter en scannant un QR code. Le flyer sera prochainement boité.

Il fait part également de la fermeture de la route entre Marnoue-les-Moines et Marnoue-la-Poterie suite aux récentes inondations. Il insiste sur le fait de s'assurer d'une bonne coordination entre les communes d'Ocquerre et de May en Multien lors de sa réouverture.

➤ Madame Marie-Hélène RABELLE demande quand sera élaboré le prochain bulletin municipal. Monsieur Alain FORESTIER répond que le prochain numéro est prévu courant avril.

Elle ajoute que les poubelles du cimetière sont régulièrement remplies avec des déchets privés.

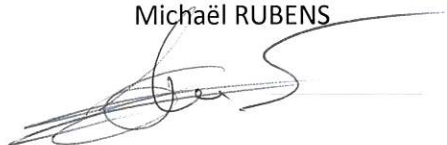
➤ Monsieur Charles GARNIER fait part que des déchets destinés au tri sélectif sont régulièrement déversés dans la côte de la rue de Soissons, dans le sens La Ferté Milon à May en Multien.

➤ Madame Marie-Thérèse RIVIERE dit que certains habitants n'étaient pas au courant d'une nouvelle élection du Maire. Madame le Maire répond que l'ordre du jour a été affiché sur tous les tableaux d'affichage de la commune. Les membres du conseil proposent à Madame le Maire de rédiger un communiqué de presse à transmettre aux journalistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

*Le secrétaire de séance*

Michaël RUBENS



*Le Maire*

Francine THIERY

